AIDES

# Aide au conseil stratégique dans les transitions des TPE

**Publics concernés**

- #Entreprise

**Domaines secondaires**

- #Économie territoriale

La Région souhaite favoriser le conseil stratégique dans les transitions (écologique, climatique et RSE). L’aide a pour objet de favoriser le recours à une expertise afin de préparer la réalisation de projets complexes permettant de passer des transitions (écologique, climatique et RSE...) dans l’entreprise.

## Objectif

Accompagner financièrement le conseil stratégique pour favoriser les transitions prenant en compte les enjeux :

- Ecologiques
- Climatiques
- Sociaux (RSE)

## Bénéficiaire

Entreprise de moins de 10 salariés et chiffre d'affaire ou bilan inférieur à 2 millions d'euros (TPE), enregistrée au Registre national des entreprises, dans les secteurs du commerce, de l'industrie, des services et de l'artisanat.

L'hôtellerie, les campings et gîtes ne sont pas éligibles à ce dispositif et relèvent des dispositifs spécifiques liés aux activités touristiques.

## Montant

La Région fixe un taux d'intervention maximum de 50% du montant de l'investissement.

L'aide régionale ne pourra pas dépasser 8 000 € au titre de cette aide, et n'interviendra pas si le montant des investissements ne dépasse pas 2000 € hors taxes.

La modulation du taux s'effectue selon l'adéquation du projet la localisation de l'entreprise sur les territoires prioritaires régionaux (territoires d’industrie, CADET, QPV…).

## Critères de sélection

Pour solliciter une aide au conseil stratégique, le dirigeant d’entreprise doit :
- déposer une demande d’aide auprès de la Région accompagnée de pièces justificatives notamment le cahier des charges détaillé de la prestation, les références du cabinet conseil et les devis.

## Comment faire ma demande ?

Pour solliciter une aide régionale dans le cadre du dispositif d’aide à l'investissement des transitions, le dirigeant d’entreprise dépose un dossier de demande de financement à la Région accompagné des différentes pièces justificatives